

LIVRE DES RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté ouest de l'avenue Champagneur** par les suivantes :

- En ajoutant, à l'alinéa 2), les mots « et cette dernière avenue : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 » après le mot Bernard ;
- En retirant, à l'alinéa 2), les mots « et un point situé à une distance de 4,5 mètres vers le nord : stationnement réservé en tout temps pour les motocyclettes détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 du 1^{er} avril au 30 novembre et arrêt interdit en tout temps du 1^{er} décembre au 31 mars » après les mots « secteur n°1 » ;
- En ajoutant, après les mots « 30 novembre » de l'alinéa 2), les sous-alinéas a) et b) suivants :

« malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à 11,5 mètres vers le sud : stationnement réservé pour les motocyclettes du 1^{er} avril au 31 octobre et stationnement régi par parcomètre sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 1^{er} novembre au 31 mars.

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 7,5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps » ;
- En abrogeant l'alinéa 3) ;

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté est de l'avenue Outremont** par les suivantes :

- En ajoutant, à l'alinéa 3), les mots « stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps » après les mots « dernière avenue » ;
- En retirant, à l'alinéa 3), les mots « stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 » après les mots « stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps » ;
- En ajoutant, à l'alinéa 3), les mots « sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 9 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps » après les mots « malgré ce qui précède » ;
- En abrogeant, à l'alinéa 3), les sous-alinéas a) et b) existants ;

- 2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 MARS 2025.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 février 2025
Adoption du règlement :	11 mars 2025
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX mars 2025

Dossier 1255069002

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA25 16 0XXX
DU 11 MARS 2025